

Liste d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles en France

Liste nationale française, fixant la **liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles**, au niveau départemental, par un arrêté préfectoral.

1 Liste officielle en avril 2012

Sous conditions bien précises, sont concernées les espèces suivantes^[1] :

- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- Sanglier (*Sus scrofa*)

2 Histoire

Certaines espèces classées nuisibles en France étaient protégées dans d'autres pays d'Europe, comme la martre des pins ou le corbeau freux. Cette liste a donc donné lieu à des débats et modifications successives.

Fixée par arrêté du 30 septembre 1988^[2], elle a été modifiée le 21 mars 2002^[3], puis rétablie le 6 novembre 2002^[4], le 2 décembre 2008^[4], 18 mars 2009 et puis considérablement réduite en 2012^[1].

2.1 Discussions à propos de cette liste

Certains oiseaux ou animaux classés comme étant nuisibles en France, faisaient l'objet de mesures de protection dans d'autres pays européens dont la Suisse, l'Allemagne, la République tchèque.

La notion d'animal nuisible n'existe que dans de rares pays ^[réf. nécessaire].

En 2006, le député Patrick Roy a interpellé le ministre de l'écologie, s'étonnant de l'absence dans cette liste du rat d'égout (*Rattus norvegicus*) qui d'après lui est bien plus nuisible que le putois (*Mustela putorius putorius*) qui pourtant figure sur cette liste^[5]. Le ministère de l'écologie a répondu en résumé que légalement « les taupes, campagnols, rats et souris ne sont pas du gibier » et que par conséquent ils n'ont pas de statut juridique particulier. Chacune de ces espèces peut donc « faire l'objet de mesures de lutte pour prévenir les dégâts dont elle

est à l'origine sans encadrement réglementaire particulier » à condition toutefois que ce soient des « méthodes de lutte sélectives, proportionnées aux dégâts commis et ne constituant pas des mauvais traitements ou actes de cruauté ». En ce qui concerne le putois, chaque Préfet est à même d'apprécier s'ils sont en surnombre ou non dans un département donné, comme pour chacun des animaux de la liste^[6].

“Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien. Le tir ou le piégeage ne sont autorisés que dans les cultures maraîchères, les vergers et sur les territoires où (...) des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs sont mises en œuvre. Le tir dans les nids est interdit.”

Par un arrêt du Conseil d'Etat du 30 juillet 2014, l'arrêté du 2 août 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles est annulé en tant qu'il inscrit sur cette liste la pie bavarde dans le département de l'Aube, la pie bavarde et la corneille noire dans le département de l'Aude, la belette, la martre et la pie bavarde dans le département du Calvados, la fouine, la pie bavarde et la martre dans le département de la Dordogne, la fouine dans le département de l'Eure-et-Loire, la fouine et la pie bavarde dans le département de l'Isère, la martre dans le département de la Lozère, la pie bavarde dans le département de la Marne, la martre dans le département de la Moselle, la corneille noire dans le département des Pyrénées-Orientales, la fouine dans le département de la Seine-Maritime, la pie bavarde dans le département de la Seine-et-Marne, la pie bavarde et la fouine dans le département du Rhône, le geai des chênes dans le département du Var.

2.2 Liste antérieure

Liste d'origine, fixée par arrêté du 30 septembre 1988^[2] et modifications apportées en 2002^[7], 2008^[4] et 2009 :

- Mammifères
 - Belette (*Mustela nivalis*), supprimé par arrêté du 2 décembre 2008^[4], puis rétabli par l'arrêté du 18 mars 2009

- Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
 - Fouine (*Martes foina*)
 - Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)
 - Martre (*Martes martes*), supprimé par arrêté du 2 décembre 2008^[4], puis rétabli par l'arrêté du 18 mars 2009
 - Putois (*Mustela putorius putorius*), supprimé de la liste par l'arrêté du 21 mars 2002^[7], puis rétabli par l'arrêté du 6 novembre 2002^[4]
 - Ragondin (*Myocastor coypus*)
 - Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
 - Raton laveur (*Procyon lotor*)
 - Renard (*Vulpes vulpes*)
 - Sanglier (*Sus scrofa*)
 - Vison d'Amérique (*mustela vison*)
- Oiseaux
 - Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)
 - Corneille noire (*Corvus corone*)
 - Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
 - Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) (espèce protégée dans d'autres pays, notamment en Belgique)
 - Pie bavarde (*Pica pica*)
 - Pigeon ramier ou palombe (*Columba palumbus*)

3 Notes et références




- [1] *Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet* JORF n°0098 du 25 avril 2012 page 7350, texte n° 7, sur le site de Légifrance. Consulté le 29 septembre 2013.
- [2] Arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles
- [3] Arrêté du 21 mars 2002, Lire le document
- [4] Arrêté du 6 novembre 2002
- [5] Question N° : 104031 publiée au JO. le 19/09/2006 p.9710
- [6] Réponse publiée au JO le : 26/12/2006, page 13620
- [7] Lire le document

4 Voir aussi

4.1 Articles connexes

- Organisme nuisible
- Espèce invasive
- Désinfection – désinsectisation - dératisation en France
- Droits des animaux
- Écosystème

4.2 Lien externe

- *Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet* JORF n°0098 du 25 avril 2012 page 7350, texte n° 7, sur le site de Légifrance.
- Union national des associations de piégeurs agréés de France (UNAPAF, association agréée protection de l'environnement)
-  Portail de la zoologie
-  Portail du droit français
-  Portail de la protection des cultures

5 Sources, contributeurs et licences du texte et de l'image

5.1 Texte

- **Liste d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles en France** *Source* : http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_d'esp%C3%A8ces_susceptibles_d'%C3%Aatre_class%C3%A9es_nuisibles_en_France?oldid=112405674 *Contributeurs* : Orthogaffe, Spedona, Xcharonnat, Phe-bot, Ollamh, Darkoneko, En rouge, Peter17, David Berardan, Ybourgogne, Gzen92, Coyau, Crouchineki, Erasoft24, Astirmays, Grabadu, LUDOVIC, Salix, Graouilly, Le Pied-bot, Zwigle, Sebleouf, Erabot, Lysosome, Vlaam, Musicaline, Skippy le Grand Gourou, HerculeBot, WikiCleanerBot, Jbot~frwiki, Cantons-de-l'Est, Lomita, Frédéric Fauré, OrlodrimBot, FDo64, Mattho69, Calzada Simon B., Rome2, Girart de Roussillon et Anonyme : 17

5.2 Images

- **Fichier:Droit_fr.png** *Source* : http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/2/20/Droit_fr.png *Licence* : CC-BY-SA-3.0 *Contributeurs* : ? *Artiste d'origine* : ?
- **Fichier:Nuvola_apps_bug.png** *Source* : http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/4/4d/Nuvola_apps_bug.png *Licence* : LGPL *Contributeurs* : <http://icon-king.com> *Artiste d'origine* : David Vignoni / ICON KING
- **Fichier:Symbole-faune.png** *Source* : <http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/7/75/Symbole-faune.png> *Licence* : CC-BY-SA-3.0 *Contributeurs* : en:Image:Blue morpho butterfly 300x271.jpg de la WP.en, Created from fr:Image:Symbole-faune.jpg *Artiste d'origine* : user :

5.3 Licence du contenu

- Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0